

DELIBERATION N° 2022-065

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme PENA, M. THEOL donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à Mme FABRY.

ABSENT : M. BOISSEAU

Mme BIANCO-CHAINE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Budget supplémentaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 voté le 27 janvier 2022,

Vu le compte administratif 2021, voté le 12 mai 2022, et l'arrêté des restes à réaliser « dépenses et recettes » qui en découlent,


Vu l'affectation des résultats 2021, votée le 12 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2022 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les restes à réaliser ainsi que l'affectation du résultat,

Le rapport ci-dessous expose les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 
ID : 034-213402704-20220628-2022_065-BF

1. La section de fonctionnement s'équilibre à 2 289 911 €

A. Les dépenses

Les inscriptions au budget supplémentaire sont les suivantes :

- Le montant du chapitre 011 augmente de 114 560.€ afin de pouvoir réaliser les dépenses suivantes :

611	Frais obsèques indigents	6 000 €
6184	Formation obligatoire suite à l'achat d'un logiciel de suivi des équipements sportifs	2 760 €
6188	Crédits pour des intermittents du spectacle suite à la décision de ne pas recruter un régisseur lumière	20 000 €
6228	Nettoyage moquette GRS	500 €
6237	Nouvelle identité graphique : goodies + publication	2 500 €
6237	Communication : ajout logo partenaires sur la plaquette festin --> changement de format	2 000 €
60622	Augmentation prix de l'essence	11 000 €
60632	Divers petit matériel	14 000 €
61521	Billes rechargement terrain synthétique Etienne Vidal	10 000 €
615221	Réparation toiture centre technique (fuites)	20 000 €
61521	Entretien 2 cours de tennis en terre battue	11 400 €
6068	Fournitures diverses ouverture de classe	11 400 €
6067	Matériel pédagogique (livres cahiers) pour 2 classes Ormesson	2 500 €
6067	Matériel pédagogique (livres cahiers) classe ULIS	500 €

- Le montant des dépenses nécessaires sur le chapitre 014 diminue de 11 435 € en raison du réajustement à la baisse du montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole (- 20 979 €) pour l'année 2022 et du réajustement à la hausse du montant des pénalités de la loi SRU (+ 9 544 €):
Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal de logements sociaux font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 25%.

Ainsi, le montant de ce prélèvement est de 213 779 € en 2021.

- Le chapitre 022 augmente de 1 130 000 € afin de réaliser des réserves en cas de dépenses imprévues. Ce chapitre ne fait pas l'objet de mouvement budgétaire.
- Le montant du virement à la section d'investissement augmente de 287 000 €
- Le montant du chapitre 65 augmente de 12 523.72€ correspondant de la remise gracieuse accordée lors du déficit de la régie de recettes
- Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 67 augmente de 747 675.10 € afin de réaliser des réserves en cas de dépenses exceptionnelles. Ce montant comprend la somme de 13 803.72 € au titre de la régularisation de la régie de recettes qui se compense en recette au compte 7067.
- 9 587.18 € sont également prévus au compte 6817 correspondant à la constitution d'une provision pour retard de paiement de créances. La réglementation considère que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation a minima à hauteur de 15% du montant de la créance. En lien avec le SGC, nous avons choisi un taux de 20%.

B. Les recettes

Concernant les recettes de fonctionnement, les ajustements du Budget Supplémentaire (BS) sont liés aux éléments suivants :

- Le résultat de fonctionnement reporté est de + 2 089 236.72 €
- Le montant des recettes réalisées sur le chapitre 70 « produits des services » augmente de 13 803.72 € en raison de la régularisation de la régie de recettes.
- Le montant du produit fiscal affecté au chapitre 73 augmente de 10 039.57 € suite à la notification des bases fiscales après le vote du budget.
- Le montant des recettes affectées au chapitre 74 augmente de 176 831 € dû à l'augmentation des compensations financières versées par l'Etat au titre des exonérations des taxes foncière et d'habitation (+ 180 607€ notifiés après le vote du BP 2022). Il est nécessaire d'enregistrer une baisse de 3 776 € de la DGF.

SECTION D'INVESTISSEMENT

2. La section d'investissement s'équilibre à 1 180 039.58 €

A. Les dépenses

Les dépenses d'investissement inscrites au budget supplémentaire sont les suivantes :

- Le résultat d'investissement reporté pour 321 788.71 €
- Le montant des restes à réaliser de l'année 2021 pour 493 279.02 €
- Le montant du dernier versement du fonds de concours Voirie à la Métropole de Montpellier pour un montant de 245 141.74 €
- Des dépenses nouvelles en investissement doivent, également, être inscrites pour un montant de 119 830.11 €, elles concernent :

2051	Module informatique « CIRIL » pour la gestion de la crèche	15 825 €
2051	Module informatique « CIRIL » pour le passage en comptabilité M57	13 555 €
2051	Etude en collaboration avec COGITIS pour une modernisation du standard téléphonique	9 240 €
2111	Préemption terrain	1 500 €
2158	Bâton télescopique pour la police municipale	250 €
21578	Dalles de protection pour le revêtement du sol du gymnase Mirallès et l'achat d'illuminations	16 600 €
2183	Achat de mobilier de bureau pour un nouvel agent et de trois bureaux adaptés suite au passage d'un ergonomiste	3 600 €
2158	Onduleur et Plieuse	7 695 €
2183	Matériel informatique (ordinateurs portable)	2 000 €
2188	Rideau PPMS Ormesson	3 110,11 €
21312	Travaux Cassin	6 000 €
2158	Devis complémentaire SSI Chai	8 970 €
2182	Achat véhicule Kangoo publicitaire	12 000 €
2183	Tables maternelle	600 €
2183	Ouverture classe ULIS et 2 classes à d'Ormesson :	6 885 €
2158	3 chariots de pré-imprégnation	1 000 €
2188	Cuisine pédagogique école René Cassin	1 000 €
2188	Remplacement cages de buts pour stade Etienne Vidal	10 000 €

B. Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement :

- Les restes à recevoir de l'année 2021 s'élèvent pour 490 859.87 €
- Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement augmente de 287 000 €
- Le montant des recettes prévues sur le chapitre 10 augmente de 101 770.36 € avec une baisse du montant du FCTVA de 88 635 €, la diminution du montant de la taxe d'aménagement de 133 802.50 € suite à la notification de Montpellier Méditerranée Métropole et la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) de 324 207.86 €

- Le montant des recettes prévue sur le chapitre 13 augmente de 1 176 317 € du fait de la notification de différentes subventions :
 - 1 176 317 € ont été notifiés par l'agence de l'eau et la CAF pour le projet des Cours Oasis
 - 264 000 € ont été accordés par l'Etat (enveloppe DETR) pour la réhabilitation des Escholiers
 - Attribution par la Métropole de Montpellier d'un fonds de concours 200 000 € pour la réhabilitation des Escholiers
 - Attribution par la CAF d'une subvention de 30 000 € pour l'agrandissement de l'ALSH
 - Réduction de 100 000 € de la subvention Régionale pour les cours de Tennis

- Le montant de l'emprunt prévisionnel est réduit à la somme de 2 170 093 €.

- Le compte 2041512 augmente de 300 000 € du fait d'un double versement à la Métropole pour du fonds de concours communal en 2019 pour les travaux de voirie liés à la construction de la clinique

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire afin de procéder à des ajustements sur les crédits votés au budget primitif 2022 et ceci pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 25 voix pour,
- 5 abstentions (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT),
- 2 contre (Mme MYSONA et M. THEOL).

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-
Védas

